

ARRÊTÉ
N° 85-2022

Arrêté de délégation de fonctions à un conseiller municipal

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que tous les adjoints au maire sont titulaires de délégations ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Brigitte JUBLAN, conseillère municipale ;

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Brigitte JUBLAN, conseillère municipale, reçoit délégation pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié et copie sera adressée à M. le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 22 août 2022,

Le Maire,

Franck POQUIN



Notifié le :